



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 10/08/26

ID : 013-211301049-20260805-AM2026_345-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-345

Pôle : sécurité

Portant interdiction de stationnement à l'occasion du défilé pour la libération de la Provence qui aura lieu le 22 août 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code pénal,

VU l'article R-417-10 du Code de la route,

VU le Code pénal et notamment les articles R.610-5,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et la bonne organisation des manifestations publiques,

CONSIDERANT la manifestation de commémoration de la Libération de la Provence, avec formation d'un défilé dans le centre-ville de Sausset-les-Pins,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la libre circulation des véhicules militaires, d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sûreté et la sécurité des personnes,

CONSIDERANT l'organisation de cette manifestation en partenariat avec l'association du Souvenir Français et l'association « Mémoire et Patrimoine Provence (HM2) »,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des festivités liées à la Libération de la Provence, une exposition et un défilé de véhicules militaires sont autorisés le samedi 22 août 2026 de 09h00 à 13h00.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le samedi 22 août 2026 de 07h00 à 13h00 :

- sur l'ensemble de la place Francine Garrier
- sur l'ensemble des places de stationnement situées esplanade de la gare sauf les places PMR

Article 2 : La parade militaire se déroulera de 10h00 à 11h30 et empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ de la place Francine Garrier (môle du port)
- Rond-point des Marines
- Corniche Jacques Chirac (CD49)
- Demi-tour petit nid /city parc
- Retour corniche Jacques Chirac (CD49)

- Rond-point des Marines
- Avenue Siméon Guin
- Bd Armand Audibert
- Avenue du Général Leclerc
- Demi-tour parking de l'Hermitage
- Avenue du Général Leclerc
- Rue Jules Ferry
- Avenue de la côte bleue
- Avenue Clément Monnier
- Bd Charles roux
- Arrivée salle des Arts

Article 3 : Le stationnement des véhicules militaires sera autorisé dans le jardin de la salle des arts pendant la durée de l'évènement.

Article 4 : Le passage du défilé organisé pour commémorer la libération de la Provence, pourra entraîner des ralentissements de circulation. Une régulation sera assurée par la police municipale, notamment grâce à la présence d'un véhicule de tête et d'un véhicule en fin de cortège. Les automobilistes devront suivre les consignes données sur place. Des arrêts sont prévus sur le parking du petit Nid, Parking des Girelles, parking de l'Hermitage entre 10h30 et 11h30, arrêt du cortège au monument aux Morts.

Article 5 : A l'occasion de la commémoration au monument aux morts, l'accès au jardin d'enfants situé jardin de la salle des arts sera interdit au public, et ce, afin d'éviter toute nuisance et de garantir le bon déroulement de la cérémonie.

Article 6 : Les feux tricolores du carrefour de la rue Jules Ferry/Avenue Côte bleue seront mis en position orange clignotant de 07h00 à 15h00.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

Article 9 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 août 2026


Le Maire,
Maxime MARCHAND
